

Rétablissement de la continuité écologique sur le seuil de l'Aumône

Un projet ambitieux...

La continuité écologique ayant été rétablie en 2016 par le syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC) sur les autres ouvrages du bas Chéran (74) après l'effacement du seuil Nestlé et la restauration de la franchissabilité piscicole du seuil d'Alby, le SMIAC a souhaité restaurer la continuité écologique sur le Chéran au niveau du seuil de l'Aumône conformément aux objectifs du SDAGE 2016/2021.

Le seuil de l'Aumône constitue le dernier ouvrage impactant la continuité écologique (continuité sédimentaire et piscicole) à l'aval du seuil naturel de Banges. Ce seuil est situé dans un secteur restreint et contraint du bas-Chéran avec plusieurs infrastructures implantées dans le lit majeur dans le même périmètre :

- ✓ La STEP de la Ville de Rumilly que gère aujourd'hui Véolia pour le compte de Rumilly Terre de Savoie (compétence Eau/assainissement)
- ✓ La prise d'eau (rive gauche) et le bief adjacent avec un droit d'eau appartenant aujourd'hui à la Communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie.
- ✓ La ruine de l'ancien seuil du dit « petit barrage » située à l'aval de la STEP au droit de la restitution du débit réservé

Le seuil, les ouvrages associés et la pisciculture sont aujourd'hui propriété de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, avec la volonté d'engager l'effacement de l'ouvrage afin de répondre aux exigences réglementaires.

Les travaux visant à la restauration de la continuité écologique sur le Chéran prévoient la déconstruction totale du seuil de l'Aumône et de ses annexes (ancienne pisciculture et prise d'eau des tanneries BCS) et la restauration écologique des berges du Chéran.



Restaurer la continuité écologique, pour quoi faire ?

La restauration de la continuité écologique vise à retrouver des rivières vivantes, dynamiques et fonctionnelles, capables de rendre de multiples services. Rétablir la continuité écologique, c'est permettre :

- La libre circulation des organismes vivants (poissons, invertébrés,) et leur accès aux zones de reproduction, de croissance, d'alimentation ou d'abri ;
- Le transport naturel des sédiments de l'amont à l'aval d'un cours d'eau ;
- Le bon fonctionnement des lieux de reproduction, d'alimentation, de repos, souvent situés au sein des végétaux aquatiques ou sous les blocs de pierre au fond des cours d'eau.
- De rétablir les connexions latérales avec les réservoirs biologiques

Dans le cas du Chéran à Rumilly, l'effacement du barrage de l'Aumône redonnera cette dynamique naturelle à la rivière.

Le rétablissement de la continuité sédimentaire permettra aux graviers venus des Bauges de continuer leur route et de diversifier les habitats aquatiques dans les gorges du Chéran à Rumilly.

Le Chéran sans obstacle artificiel, permettra la libre circulation des poissons depuis la confluence avec le Fier vers les zones refuges situées en amont du Chéran.

Le Chéran en retrouvant son lit et sa pente naturelle sera moins impactant pour les berges, sera mieux oxygéné et permettra ainsi une meilleure autoépuration des eaux, sa dynamique retrouvée limitera le réchauffement de l'eau du au changement climatique.

Une action soutenue et financée par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le département de la Haute-Savoie qui contribue à consolider la labellisation du Chéran « Site rivières sauvages » obtenue en 2019.

Le projet Aumône, une démarche concertée de longue haleine

– Décembre 2012, l'émergence

Réunion de travail avec la C3R, au cours de laquelle le SMIAC fait état de l'état des discussions en cours sur cette problématique qui a émergé en 2012 à travers l'envoi d'un courrier de la DREAL à l'exploitant du site, les tanneries BCS. Le directeur du site Mr Christian LONGERAY ayant contacté dans un premier temps l'AAPPMA de l'Albanais qui a transmis le dossier au SMIAC.

Les Tanneries BCS ont été mises en demeure par la DREAL d'engager étude d'incidence de leur activité sur le débit du Chéran (prise d'eau au droit du seuil de l'aumône). Ce courrier faisait suite à la circulaire du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable rappelant les objectifs de l'article L214-18 du code de l'environnement relatif aux débits réservés des cours d'eau.

Cette circulaire rappelle que tout ouvrage dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans le lit un débit minimal ne devant pas être inférieur au dixième du module. Cette étude devait être remise à la DREAL pour le 1/10/12 et présenter en cas de non-conformité de la prise d'eau de prévoir un échancier pour la restauration du débit réservé dont le terme serait au plus tard le 31/12/2013.

Après discussion avec l'exploitant, celui-ci a clairement signifié le fait qu'il ne comptait pas réaliser cette étude et qu'il pensait même abandonner le droit d'eau, compte-tenu de différents paramètres :

- Faible volume des prélèvements (- de 30m3/jour)
- Perspectives de déménagement de l'entreprise et raccordement au réseau.
- Investissements trop lourds sur l'étude et travaux sur les ouvrages

→ Janvier 2013, le démarrage du projet

Réunion à la mairie de Rumilly qui valide l'engagement commun du SMIAC, de la commune de Rumilly, de la communauté de communes de Rumilly et des services de l'état (DDT74) pour travailler à l'effacement du seuil de l'Aumône avec une condition préalable, la rétrocession du droit d'eau et des ouvrages pour l'euro symbolique et la possibilité d'une participation financière des tanneries BCS au financement du reste à charge des travaux, après subventions.

→ **Novembre 2014 – Septembre 2016**

Accord de principe des tanneries BCS pour travailler sur la cession du droit d'eau et les ouvrages à la Communauté de communes de Rumilly pour l'euro symbolique. Après négociations, la rétrocession est effective en septembre 2016.

La communauté de communes récupère donc le seuil et les ouvrages attenants avec l'obligation réglementaire de supprimer le seuil.

→ **Janvier 2017 - Réunion officielle de lancement du projet**

Validation définitive des objectifs des travaux, du calendrier prévisionnel de l'étude et des travaux qui seront portés par le SMIAC.

Le calendrier prévisionnel part sur l'hypothèse que la compétence GEMAPI attribuée au 1er janvier 2018 à la Communauté de communes du canton de Rumilly soit transférée au SMIAC à qui la Communauté de communes confie la maîtrise d'ouvrage.

→ **Juillet 2018 - Décembre 2019 – Réalisation de l'étude de faisabilité et des études complémentaires**

→ Etude projet

→ Etudes géotechniques, prospections subaquatiques, diagnostic amiante

→ **Janvier 2020 – Etude projet** validée qui conclut à l'effacement total de l'ouvrage

→ **Avril 2020 – Lancement de marché de travaux**

→ **Juillet 2020 – Attribution du marché de travaux**

→ **17 Aout 2020 – Lancement des travaux** (fin des travaux en novembre 2020)

Montant des travaux

440 495 € TTC – **528 564 € TTC**

Montant du suivi pluriannuel de l'impact de l'effacement

68 270 € HT – **81 924 € TTC**

Financement

→ 70% agence de l'eau

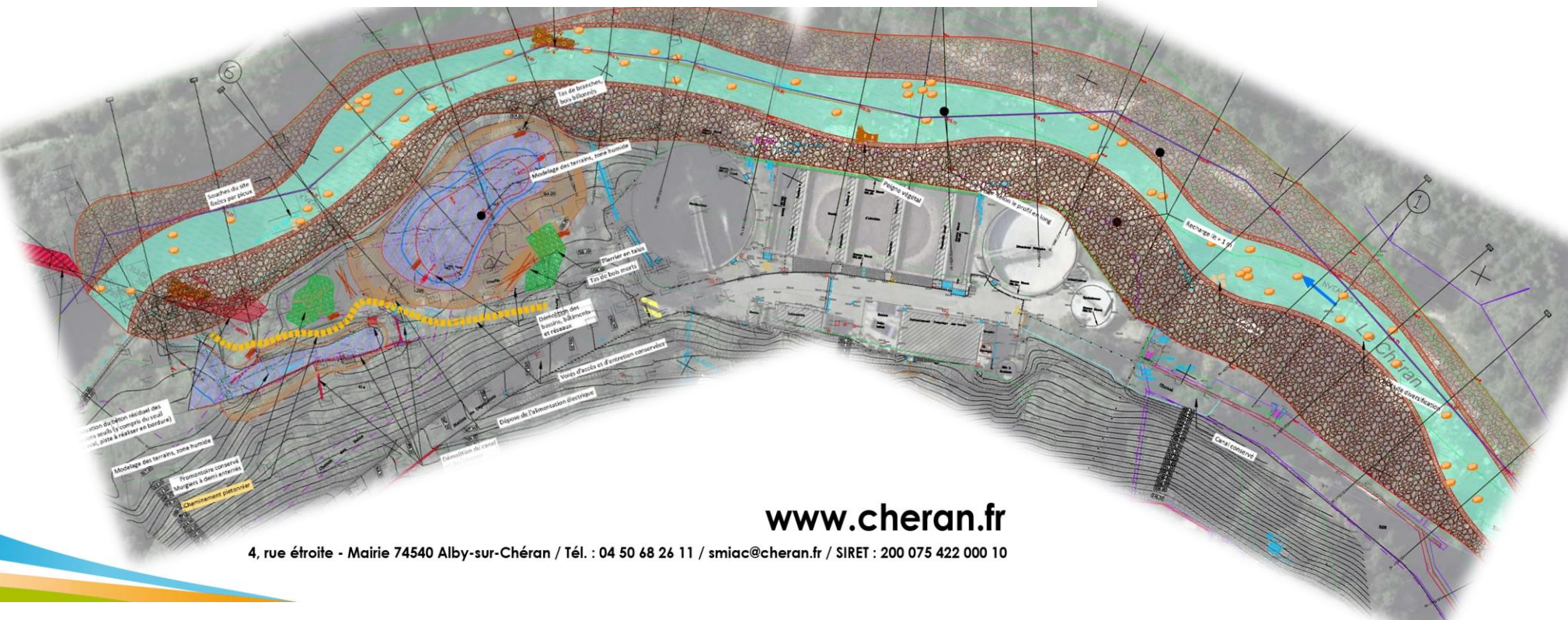
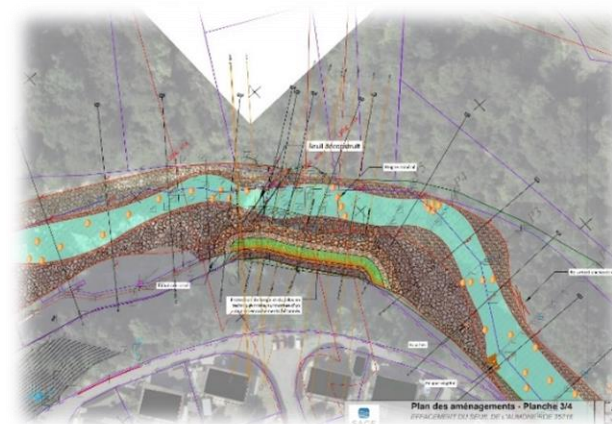
→ 10% département de la Haute-Savoie

→ 20% SMIAC



Les travaux :

- Déconstruction du seuil (barrage) maçonné sur plusieurs mètres de haut
- Déconstruction des bâtiments annexes et des ruines d'anciens ouvrages
- Réalisation d'un ouvrage de protection de berge (Cité du Chéran)
- Restauration et diversification écologique de la rivière sur 600 mètres linéaires
- Aménagement d'une zone humide
- Rétablissement d'un accès de proximité à la rivière pour les promeneurs et les pêcheurs



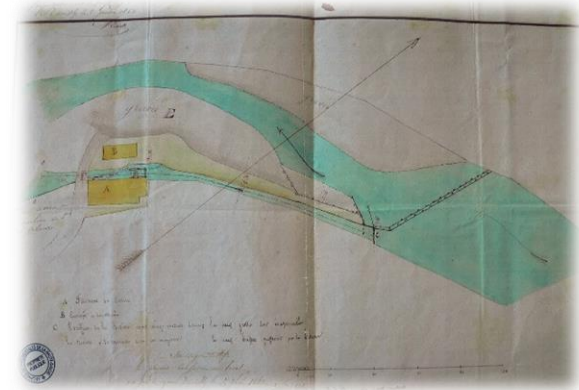
Un peu d'histoire des moulins et filatures sur le Chéran

En 1843 - 1847 : Filature appartenant à M. Craponne

- Courrier adressé à M. l'intendant général d'Annecy du 2 mai 1844

« Le sieur Craponne Claude Louis propriétaire depuis huit ans (depuis 1336) d'une filature de coton a fait la demande d'accompagner d'un plan local, pour être autorisé à continuer à dériver les eaux du Chéran. Par délibération de la ville de Rumilly du 28 août 1844, il est autorisé à procéder à ces travaux.

Une supplique au Roi a été présentée par M. Craponne Claude Louis pour obtenir une concession des eaux dérivées du Chéran pour faire mouvoir les artifices de la filature de coton qu'il possède sur le territoire de Rumilly au lieu-dit à l'Aumône. »



En 1869 : Prise d'eau Buffe

- Courrier du maire de Rumilly du 14 octobre 1869 adressé au préfet de la Haute-Savoie :

« Suivant acte du 15 novembre 1812 reçu par Monseigneur Baud notaire à Rumilly, l'administration de cette ville par échange qu'elle a fait avec le sieur Perroud Jacques, alors propriétaire des moulins et des usines sis sur le Chéran, au lieu-dit Bernoud, avait chargé ce dernier de la construction, des réparations et de l'entretien à perpétuité des chemins et canal-aqueduc qui ont été construits sur cette partie et dont les sieurs Bouviers Fabien et Georges Marie dit Reymond sont actuellement propriétaires.

Par le même acte, M. De Gavand, agissant en qualité de Maire de Rumilly avait imposé audit Perroud, en échange de quelques parcelles de fonds communal de permettre aux habitants l'extraction de matériaux dans le lit du Chéran et la faculté d'étendre leurs lessives au bord de la rivière... »

Au 20^{ème} siècle, le seuil et le droit d'eau devenus propriété des Tanneries Baud, ont été utilisées jusqu'en 2015 par l'entreprise spécialisée dans l'apprêt et le tannage des cuirs et servait également à l'alimentation en eau de la pisciculture de la gaule du Chéran depuis les années 60.

